



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE 2 février 2021 - COMPTE-RENDU

Absent excusé :

M^{me} George - pouvoir à M. Roch

Convocation du 28 janvier 2021

Secrétaire de séance : Francis Roch

■ **Affaire Michoux**

Friche agricole de la Chamagne

Le maire résume le rapport circonstancié qui a été adressé aux membres du conseil municipal le 25 janvier, à la suite de la visite de la DDT et de M^{me} Bétis, agente assermentée.

Il ressort de cette entrevue, qui s'est tenue sur place et en présence de M. Michoux, que la friche agricole de 5.000 m², sur laquelle se tient un bâtiment de 1.600 m², ne peut-être reclassée en bâtiment abritant un (ou des) logement.

Cette décision est due essentiellement aux faits que les lieux sont, d'une part, en zone agricole et, d'autre part, trop éloignés du centre urbanisé, et que par ailleurs, toute transformation doit faire l'objet d'un permis de construire (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). Le constat visuel des locaux montre que l'ex « bureau » et les dépendances contiguës ont été appropriés sans pour autant être un logement au sens propre du terme. M. Michoux précise qu'il a abandonné son projet pour des raisons purement techniques et qu'il a fait

l'acquisition d'un garage à Richarménil. Il précise que la propriété sise à la Chamagne est en vente.

Il ne donne pas d'autres précisions.

M^{me} Bétis conseille à l'intéressé qu'il est de son devoir de préciser aux futurs acheteurs les conclusions qui viennent d'être énoncées.

Le rapport définitif de l'agente assermentée sera transmis aux instances judiciaires où une éventuelle suite sera donnée.

Ceci étant, la parole circule parmi les conseiller(e) municipaux.

Après délibération, le conseil municipal prend acte des infos donnés par le maire.

À la question : « *La commune doit-elle envisager de faire des démarches pour acquérir cette friche agricole ?* »

Pour : 0

Abstention : 6

Contre : 1

Conclusion : il ne sera pas donné de suite administrative à cette affaire.

■ **Résidence Seniors** - Info

Le cabinet d'architectes Bagard et Luron ont commencé à travailler sur la faisabilité du projet proposé par la commune.

M. Luron se heurte à une difficulté qui réside dans la contenance de la parcelle 115 (bâtiment et verger).

En effet, il y a une nette différence entre le cadastre et un calcul par triangulation.

Mesurée sur place, il apparaît que la contenance est bien supérieure à celle affichée par les documents officiels. M. Luron a été informé.

■ **SIS** - ERP de la Mortagne

Le maire informe ses collègues des éléments qui ont été abordés lors de la dernière réunion du syndicat scolaire, notamment à propos de la carte scolaire.

■ **Infos** Avec les précipitations (120 mm) de ces derniers jours, on constate des difficultés :

- d'évacuation pour les eaux de ruissellement au bas du chemin de la Croix (il n'y a pas de débordements),

- sur un avaloir sis à la hauteur du 13 de la rue des 3 Fontaines. *Vérification faite, l'écoulement de l'avaloir semble normal.*

M^{me} Chantal Gontier (ex maison Leroy) souhaite que la commune supprime le cotonéaster qui se trouve en face de ses fenêtres. *Dans un premier temps, l'arbuste sera taillée en hauteur pour dégager la vue.*